

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 21 août 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Philippe Savard, préfet suppléant et maire de Sainte-Paule. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 juin 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2024
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 août 2024
 - 3.5. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 août 2024
4. Dossiers régionaux
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – TNO de Rivière-Bonjour

- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Activités financières – année courante au 30 juin 2024 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
- 5.10.** Adoption du règlement numéro 292-2024 décrétant la compétence de la MRC de La Matanie à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles
- 5.11.** Adoption du règlement numéro 290-1-2024 modifiant le règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts
- 5.12.** FRR volet 2
- 5.12.1.** FRR volet 2 – PDC local 2018-2019 (1 600\$), 2020-2021 (462,50\$) et 2021-2022 (11 000\$) – Projet "Parc municipal" à Saint-Jean-de-Cherbourg – Autorisation de verser 13 062,50 \$
- 5.13.** FRR volet 4
- 5.13.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (août 2024)
- 5.14.** Inforoute BSL – Remplacement du pare-feu intelligent
- 5.15.** Autorisation paiement – factures Sani-Manic
- 5.16.** Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus) et octroi de contrat
- 5.17.** Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Baisse de 30% du financement aux municipalités de la région
- 5.18.** Appui au projet de loi C-319 visant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse en ce qui concerne le montant de la pleine pension
- 5.19.** Nouveautés du projet de Loi 57 (PL57) en matière de régie interne et de nomination du préfet – Info
- 5.20.** Formule de partage de la TVQ – appui à la FQM
- 5.21.** Embauche au poste d'agent de concertation COSMOSS et autorisation de signature d'un contrat et d'une lettre d'entente avec le SCFP
- 5.22.** SAAQ – Gestion des services en personne en basse saison, projet pilote phase 2
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
- 7.1.** Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 1^{er} et 2^e trimestres 2024 – Info
- 7.2.** Réception du premier projet de règlement VM-89-228 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info
- 7.3.** Analyse de conformité – Règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme
- 7.4.** Lettre de la Ministre du MAMH – Demande formelle de réviser le SAD de la MRC pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT – Info
- 7.5.** Adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie
- 7.6.** Marché public – Contrôle d'accès
- 8.** Génie forestier
- 9.** Service régional de sécurité incendie
- 9.1.** SRSI – Nomination de monsieur Simon Noël-Boivin, chef aux opérations à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.2.** SRSI – Embauche de madame Alison Marceau comme pompière à temps partiel à la caserne 19 de Sainte-Félicité
- 10.** Varia
- 11.** Période de questions
- 12.** Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 471-08-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 472-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 26 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 juin 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 26 juin 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 473-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 474-08-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 4 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 4 juillet 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 4 juillet 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 475-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 août 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 août 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 476-08-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 7 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 août 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 août 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 477-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 42 471,20 \$, la liste des chèques émis au montant de 26 554,54 \$, les salaires payés du

16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 74 049,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 488,43 \$, représentant un grand total de 160 563,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 478-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 613,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 463,57 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 53 015,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 774,44 \$, représentant un grand total de 67 866,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 479-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 34 485,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 13 803,86 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 86 239,65 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 396,99 \$, représentant un grand total de 148 925,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 480-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 3 833,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 980,98 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 9 183,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 469,59 \$, représentant un grand total de 24 467,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 481-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 179 681,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 338 760,54 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 233 903,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 54 237,29 \$, représentant un grand total de 806 582,38 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 482-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 8 508,15 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 6 180,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 657,00 \$, représentant un grand total de 16 345,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 483-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 au montant de 4 500,00 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 000,00 \$, les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 2 174,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 447,21 \$, représentant un grand total de 10 121,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 484-08-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUIN 2024 AU 16 AOÛT 2024 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-06-2024 au 10-08-2024 au montant de 1 917,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 492,56 \$, représentant un grand total de 2 410,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 21 juin 2024 au 16 août 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 30 JUIN 2024
(MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO**

RÉSOLUTION 485-08-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2024 DÉCRÉTANT LA
COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE À L'ÉGARD DE
TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE SON TERRITOIRE
RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 292-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 292-2024 décrétant la compétence de la MRC de La Matanie à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 486-08-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-1-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2023 SUR LES CRITÈRES DE
RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES QUOTES-PARTS**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 290-1-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel, appuyé par madame Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 290-1-2024 modifiant le règlement numéro 290-2023 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 487-08-24

**FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2018-2019 (1 600 \$), 2020-2021
(462,50 \$) ET 2021-2022 (11 000 \$) – PROJET "PARC MUNICIPAL"
À SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG – AUTORISATION DE VERSER
13 062,50 \$**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-333 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local pour le projet "Parc municipal de St-Jean-de-Cherbourg pour un vieillissement actif";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 13 062,50 \$ dans le cadre du FRR–Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2018-2019, 2020-2021 et 2021-2022 afin de permettre la réalisation du projet "Parc municipal de St-Jean-de-Cherbourg pour un vieillissement actif";

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 488-08-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AOÛT 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Cabane Secrète ne pourra pas réaliser son projet, lequel a bénéficié d'une aide du FRR volet 4 en juin 2024 (résolution numéro 391-06-24);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. "**Réaménagement du service de garde communautaire**" du Comité des loisirs Les P'tits Léandre pour un montant de 13 565 \$;
2. "**Optimisation des activités**" des Grands Jardins du 733 pour un montant de 30 066 \$;

DE reverser et rendre disponible, au FRR volet 4, le montant de 38 783 \$ autorisé en juin pour le projet "La Cabane Secrète";

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 489-08-24

INFOROUTE BSL – REMPLACEMENT DU PARE-FEU INTELLIGENT

CONSIDÉRANT QUE l'équipement servant de pare-feu, à la portion de l'Inforoute municipale transitant par la MRC de La Matanie, a atteint les limites de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis et de La Matapédia échangent avec la MRC de La Matanie des services informatiques et sont utilisatrices des produits de l'entreprise Palo Alto;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 3947 de Satori Interréseautage Inc. pour l'achat d'un Palo Alto Networks PA-440 et le contrat d'entretien annuel, pour 3 ans, au montant de 4 056,39 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'achat du Palo Alto Networks PA-440 au montant de 4 663,83 \$, incluant les taxes, par l'entremise de Satori Interréseautage Inc., à partir des surplus non affectés de l'administration.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 490-08-24

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES SANI-MANIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 559-10-23 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie, à Sani-Manic inc., pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

CONSIDÉRANT les factures #070726 et #070765 de Sani-Manic inc. relatives au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, année 2024, aux montants respectifs de 37 455,00 \$ et 770 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #070726 et #070765 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2024, pour le secteur de Saint-Luc-de-Matane, pour un montant total de 43 949,20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINIBUS) ET OCTROI DE CONTRAT

Le directeur général informe les membres du Conseil du résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus) pour la MRC de La Matanie pour un contrat de 5 ans débutant le 1^{er} février 2025. Une seule soumission conforme reçue par Autobus La Québécoise au montant, avant les taxes, de 3 392 548,40 \$.

RÉSOLUTION 491-08-24

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – BAISSÉ DE 30 % DU FINANCEMENT AUX MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2019-2023 entre les gouvernements du Québec et du Canada concernant le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) était pourvue d'une enveloppe totale de 3 415 M\$ pour le Québec, dont 2 564 M\$ provenant du gouvernement du Canada et 851 M\$ provenant du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente, pour 2024-2028, s'est vu attribuer une enveloppe réduite de 3 226 M\$, en baisse de 189 M\$, soit 5,5 % de moins par rapport au montant de référence de l'entente de 2019;

CONSIDÉRANT QUE la diminution est principalement attribuable au recul du poids démographique du Québec dans le Canada, lequel est lié au financement fédéral (diminution de 338 M\$);

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a atténué la diminution du financement fédéral en augmentant sa participation à l'entente de 149 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de La Matanie sont dévitalisées et ont une petite population répartie sur un vaste territoire;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement se traduit concrètement par une baisse globale de financement de 5 M\$ ou de 31 % pour les municipalités locales de la MRC de La Matanie, une situation comparable à celles observées ailleurs au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'inflation, des changements climatiques et du vieillissement des infrastructures, les coûts d'entretien assumés par les municipalités sont en forte progression depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TECQ illustre l'inadéquation entre le financement gouvernemental et la réalité des territoires en matière d'infrastructures et d'équipements d'eau potable et d'assainissement d'eau, de réfection de la voirie locale, de déploiement du réseau internet ou de travaux de résilience aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la TECQ permette le financement et la réalisation d'une plus grande diversité de projets, selon les priorités établies localement;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE déplorer la diminution de la part du gouvernement du Canada dans le financement de la TECQ, laquelle est passée de 75 % à 69 %;

DE demander une aide ponctuelle additionnelle des gouvernements pour faire face à la hausse des coûts des travaux publics attribuables à l'inflation;

DE demander aux gouvernements supérieurs de se concerter avec le monde municipal pour proposer, avant la fin de l'entente actuelle, un programme permettant aux municipalités, petites et grandes, de relever le défi du maintien et du renouvellement de leurs infrastructures, équipements et bâtiments dans un contexte de changements climatiques;

DE transmettre la présente résolution au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, à la députée fédérale de la circonscription d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, au député provincial de la circonscription de Matane–Matapédia et au président de la FQM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 492-08-24

APPUI AU PROJET DE LOI C-319 VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE EN CE QUI CONCERNE LE MONTANT DE LA PLEINE PENSION

CONSIDÉRANT QUE la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est une prestation versée aux personnes âgées de 65 ans et plus qui y sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE seules les personnes âgées de 75 ans et plus ont pu bénéficier d'une bonification suite à l'adoption du budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de revenus possibles, sans qu'il y ait d'incidence sur le calcul du montant accordé de Supplément de Revenu Garanti (SRG), est de seulement 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi C-319, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension)*, a été adopté à l'unanimité en Comité le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de Loi prévoit d'augmenter la PSV de 10 % pour les 65 à 74 ans et d'augmenter le seuil de revenus possibles de 5 000 \$ à 6 500 \$ sans que cela ne nuise au calcul du SRG;

CONSIDÉRANT QUE le débat à l'étape du rapport se fera cet automne, étape préalable à l'octroi des crédits et au vote à la troisième lecture à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT la Pétition e-5054 (C-319) au gouvernement du Canada appuyant le projet de Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Pétition e-5054 (C-319);

DE transmettre la présente résolution à la députée fédérale de la circonscription d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia.

ADOPTÉE

NOUVEAUTÉS DU PROJET DE LOI 57 (PL57) EN MATIÈRE DE RÉGIE INTERNE ET DE NOMINATION DU PRÉFET – INFO

FORMULE DE PARTAGE DE LA TVQ – APPUI À LA FQM

RÉSOLUTION 493-08-24

EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE CONCERTATION COSMOSS ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT QUE madame Mia Carpinteri a été embauchée, en août 2024 (résolution numéro 461-08-24), à titre d'agente de concertation COSMOSS pour un mandat de deux jours (15 heures) par semaine;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie en matière de concertation, suite au départ d'une ressource à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Mia Carpinteri au poste contractuel à temps plein d'agente de concertation de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail pour la période du 26 août 2024 au 30 juin 2025, à raison de quatre jours par semaine (32 heures), avec une rémunération établie sur la base du premier échelon de la grille salariale applicable aux agents de concertation de ladite démarche;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est autorisé à signer le contrat de travail;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4602;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 461-08-24.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 494-08-24

SAAQ – GESTION DES SERVICES EN PERSONNE EN BASSE SAISON, PROJET PILOTE PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés des résultats positifs de la première phase d'un projet-pilote relatif à la gestion des services en personne en basse saison de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet-pilote de la SAAQ consiste à concentrer les heures d'ouverture sur 3 ou 4 jours de certains centres de services pour garantir les emplois localement et diminuer les délais de traitement dans les centres où le volume de demandes est plus élevé;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase du projet-pilote se déploiera du 2 octobre 2024 au 21 mars 2025 et concerne 20 centres de services, dont celui de Matane;

CONSIDÉRANT QUE des membres se questionnent sur les délais et le volume des demandes traitées par le centre de services de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont observé des automobilistes de La Matanie se déplacer vers La Matapédia pour obtenir des rendez-vous plus rapides de la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE transmettre une demande d'informations additionnelles à la SAAQ sur le projet-pilote relatif à la gestion des services en personne en basse saison et sur la performance du centre de services de Matane.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 1^{ER} ET 2^E TRIMESTRES 2024 – INFO

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE – INFO

RÉSOLUTION 495-08-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Adelme a adopté le *Règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-07 afin de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D' le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2024-06 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DU MAMH – DEMANDE FORMELLE DE RÉVISER LE SAD DE LA MRC POUR ASSURER SA CONFORMITÉ AUX NOUVELLES OGAT – INFO

RÉSOLUTION 496-08-24

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement du secteur agricole de la MRC de La Matanie a été élaborée en partie en 2013 et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour réviser sa stratégie et adopter un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification en faveur du développement et du dynamisme des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un outil complémentaire aux diverses démarches de planification réalisées par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un document de planification reconnu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en lien avec les critères d'analyse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ a réalisé un *Guide d'élaboration d'un PDZA*, lequel définit les grands éléments devant y être inclus, soit :

- un portrait du territoire et des activités agricoles;
- un diagnostic (forces, faiblesses, menaces et opportunités);
- une vision concertée;
- un plan d'action;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de La Matanie de renforcer son soutien et à poursuivre son implication en faveur du développement de l'agriculture en Matanie, laquelle est essentielle au dynamisme économique et sociale de nombreuses municipalités;

CONSIDÉRANT la présentation faite du projet préliminaire de PDZA de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet préliminaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de La Matanie;

DE transmettre au MAPAQ pour révision dudit projet de PDZA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 497-08-24

MARCHÉ PUBLIC – CONTRÔLE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'installer des serrures électroniques et un système de contrôle d'accès au Marché public de la MRC;

CONSIDÉRANT la soumission #19911 de l'entreprise Alarmes 911 Rimouski inc. au coût de 11 787,44 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'installation d'un système de contrôle d'accès au Marché public de la MRC de La Matanie pour un montant de 13 552,61 \$ ainsi que les frais de déplacement des techniciens et les frais liés aux imprévus;

D'autoriser le paiement des frais de matériel et d'installation par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 498-08-24

SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR SIMON NOËL-BOIVIN, CHEF AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place du SRSI, la structure organisationnelle proposée prévoyait que les responsables des casernes seraient désignés chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la formation obligatoire Officier non urbain (ONU) pour les responsables de caserne;

CONSIDÉRANT les besoins de la caserne 19 de Sainte-Félicité, l'affichage à l'interne du SRSI et l'intérêt manifesté par monsieur Simon Noël-Boivin, lieutenant à la caserne 19;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de La MRC de La Matanie nomme monsieur Simon Noël-Boivin, à titre de chef aux opérations, poste cadre intermédiaire à temps partiel du SRSI, affecté à la caserne 19 de Sainte-Félicité, et ce, à compter du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 499-08-24

SRSI – EMBAUCHE DE MADAME ALISON MARCEAU COMME POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Alison Marceau à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur adjoint du SRSI, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Alison Marceau comme pompière à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 22 août 2024, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Alison Marceau à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Alison Marceau soit rattachée à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

VARIA

Monsieur Rémi Fortin mentionne que les matelas pneumatiques du Service régional de sécurité incendie, lesquels sont utilisés dans les centres d'hébergement d'urgence, sont difficiles à déployer en l'absence d'un système de soufflerie électrique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 500-08-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet suppléant,
Philippe Savard

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Philippe Savard, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet suppléant,
Philippe Savard*